

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD31 (2ème Rect)

présenté par  
M. Boudié, rapporteur

-----

**APRÈS L'ARTICLE 45 QUATER, insérer la division et l'intitulé suivants:**

« TITRE II *BIS* : LES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉQUILIBRE DES  
TERRITOIRES ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'offrir l'opportunité, aux établissements publics de coopération territoriale à fiscalité propre, de se regrouper dans une structure fédérative appelée "pôle de développement et d'équilibre des territoires".  
En complément des futures "métropoles", les pôles de développement et d'équilibre des territoires visent tout particulièrement à doter les espaces péri-urbains et ruraux d'une capacité renforcée d'action publique.